



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02228

Numéro SIREN : 424 507 978

Nom ou dénomination : VICTOIRE AUDIT ET CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2017 sous le numéro de dépôt 13115

« VICTOIRE AUDIT & CONSEIL »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 600.000 Euros

SIEGE SOCIAL : 2, Place de la Loi (78000) VERSAILLES

R.C.S. 424 507 978 VERSAILLES
SIRET N° 424 507 978 00015 - Code APE 6920 Z

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le VINGT-DEUX JUILLET, à TREIZE Heures,

n° de
dépôt

ABMS



28 JUIL. 2017

99B2228

n° de
gestion

n° de
facture

Quint.

n° de
chrono

Les associés de la société « VICTOIRE AUDIT & CONSEIL », Société à Responsabilité Limitée au capital de SIX CENT MILLE (600.000) Euros, dont le siège social est 2, Place de la Loi à VERSAILLES (78000), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur Thierry THIBAUT de MENONVILLE, Gérant associé, préside la séance.

Il a été établi une feuille de présence qui, émarginée par tous les membres de l'Assemblée en entrant en séance, permet de constater que les associés présents représentent plus de la moitié du capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- La feuille de présence,
- Les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2016,
- les statuts de la société.

Puis, il déclare que les dispositions légales concernant la convocation de l'Assemblée ont bien été respectées, notamment en ce qui concerne la mise à la disposition des associés, pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée, des documents soumis à son approbation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Gérant,
- Rachat de 500 parts sociales sous condition suspensive,
- Réduction du capital social,
- Modification des articles 6, 7 et 8 des statuts,
- Pouvoir à la gérance de constater la réduction de capital,
- Augmentation de capital par voie d'augmentation de la valeur nominale des parts sociales sous condition suspensive,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoir à la gérance de constater l'augmentation de capital et de modifier les statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte, et demande aux associés s'ils ont des questions à poser sur les comptes, ou s'ils souhaitent des précisions complémentaires sur les points qui viennent d'être traités.

Les associés s'étant déclarés suffisamment informés, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de racheter et d'annuler CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominative de 37,50 euros chacune, appartenant à Madame Charlotte THIBAUT de MENONVILLE au prix unitaire de 184 euros, soit un prix de rachat total de 92.000 €.

Ce rachat sera effectué sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de leurs éventuelles oppositions. En cas d'opposition déclarée valable la présente décision sera nulle et non avenue.

L'excédent du prix de rachat global (soit 73.250 €) sur la valeur nominale totale des parts rachetées (soit 18.750 €) sera imputé sur le poste « AUTRES RESERVES » tel qu'il figure au bilan de la société arrêté au 30 Septembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et sous la condition suspensive du rachat et de l'annulation des parts sociales visées l'Assemblée générale décide de réduire le capital social de DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE euros (18.750 €), pour le ramener de SIX CENT MILLE (600.000) euros à CINQ CENT QUATRE VINGT UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE (581.250) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 6- APPORTS -FORMATION DU CAPITAL

Le capital actuel s'est formé ainsi qu'il suit :

- lors de la constitution de la société par des apports en numéraires des associés pour un montant de euros.....	8.000,00
- par incorporation au capital social de réserves sociales décidée par l'assemblée générale mixte du 28 février 2003, ci euros.....	+ 17.000,00
- par incorporation au capital social de réserves sociales décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2012, ci euros.....	+ 575.000,00
- par réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 Juillet 2017, ci euros.....	- 18.750,00
	<hr/>
Total égal au capital, ci euros.....	581.250,00

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT QUATRE VINGT UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE euros (581.250,00).

Il est divisé en quinze mille cinq cents (15.500) parts sociales de TRENTE SEPT euros CINQUANTE centimes (37,50) chacune, entièrement libérées ».

« ARTICLE 8- PARTS SOCIALES

Après divers transferts et cessions, les parts sociales sont réparties ainsi qu'il suit :

- Madame Marie-Odile THIBAUT de MENONVILLE, 100 parts sociales.....	100
- Monsieur Thierry THIBAUT de MENONVILLE, 13.728 parts sociales.....	13.728
- Monsieur Amaury THIBAUT de MENONVILLE, 543 parts sociales.....	543
- Mademoiselle Victoire THIBAUT de MENONVILLE, 543 parts sociales.....	543
- Mademoiselle Charlotte THIBAUT de MENONVILLE, 43 parts sociales.....	43
- Mademoiselle Thiphaine THIBAUT de MENONVILLE, 543 parts sociales.....	543
	<hr/>
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social, soit douze mille parts sociales.....	15.500 »

(le reste sans changement).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour :

- constater l'absence ou le rejet des oppositions; ou le cas échéant l'annulation de la réduction de capital ;
- en cas de contestation d'un créancier, assurer selon les meilleurs moyen qu'il avisera, la défense des intérêts de la société ;
- établir et signer les actes de rachat des parts sociales et réaliser les formalités fiscales subséquentes ;
- procéder aux opérations de modification des statuts décidées dans la résolution qui précède et aux formalités légales afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la complète réalisation de la réduction de capital social objet de la première résolution, décide d'augmenter le capital social d'une somme de DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (18.750) euros prélevée sur le compte « AUTRES RESERVES », pour le porter de CINQ CENT QUATRE VINGT UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE (581.250) euros à SIX CENT MILLE (600.000) euros, par voie d'augmentation de la valeur nominale de chaque part sociale qui passe de TRENTE SEPT euros et CINQUANTE CENTIMES (37,50) à TRENTE HUIT euros et SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (38,71) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en cas de réalisation de la condition suspensive qui figure dans la quatrième résolution ci-dessus, décide de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des articles 6 et 7 des statuts.

« ARTICLE 6- APPORTS -FORMATION DU CAPITAL

Le capital actuel s'est formé ainsi qu'il suit :

- lors de la constitution de la société par des apports en numéraires des associés pour un montant de euros.....	8.000,00
- par incorporation au capital social de réserves sociales décidée par l'assemblée générale mixte du 28 février 2003, ci euros.....	+ 17.000,00
- par incorporation au capital social de réserves sociales décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2012, ci euros.....	+ 575.000,00
- par réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 Juillet 2017, ci euros.....	- 18.750,00
- par incorporation au capital social de réserves sociales décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 Juillet 2017, ci euros.....	+ 18.750,00
Total égal au capital, ci euros.....	600.000,00 »



« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE (600.000,00) euros.

Il est divisé en quinze mille cinq cents (15.500) parts sociales de trente huit euros et soixante et onze centimes (38,71) euros chacune, entièrement libérées ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de constater :

- le caractère définitif des opérations de réduction de capital ;
- la réalisation consécutive de l'augmentation de capital ;
- la modification matérielle des statuts ;
- la réalisation des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à QUATORZE Heures TRENTE.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé par la gérance après lecture.

Ce me certifie conforme
